



# Règlement intérieur de la bibliothèque de Lanrodec

## Bibliothèque de Lanrodec

Impasse de la bibliothèque

22170 LANRODEC

02.96.32.65.07

<http://www.bibliotheque-lanrodec.fr>

[bibliotheque.lanrodec@gmail.com](mailto:bibliotheque.lanrodec@gmail.com)

---

## **1 - Dispositions générales**

**Article 1** - La bibliothèque municipale est un service public. Elle se donne pour missions de donner un accès aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire.

**Article 2** - La consultation et la communication des documents sur place sont gratuites et ouverts à tous.

**Article 3** - L'emprunt de documents à domicile implique une adhésion (gratuite) à la bibliothèque.

**Article 4** - Les animateurs de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## **2 - Inscriptions**

**Article 5** - L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile pour l'inscription. Il lui est établie une carte de lecteur individuelle. Le lecteur s'engage à signaler immédiatement tout changement de domicile.

**Article 6** - Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans devront pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale les autorisant à emprunter tous les supports (livres, disques, cédéroms, vidéos) disponibles à la bibliothèque.

## **3 - Le prêt de livres**

**Article 7** - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 8** - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Cependant, certains documents sont exclus du prêt et destinés à la consultation sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 9** - L'utilisateur peut emprunter 4 livres et périodiques pour une durée de 4 semaines.

## **4 - Prêt de documents sonores, vidéos et cédéroms**

**Article 10** - Le prêt de documents sonores, vidéos et informatiques consenti est de 2, pour une durée de 2 semaines.

**Article 11** - L'utilisation des documents sonores et vidéo (CD, DVD) est autorisée dans le cadre d'une audition à caractère individuel ou familial. Leur reproduction en est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SACD). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Article 12** - Les DVD et cédéroms sont acquis via des fournisseurs qui commercialisent le support et les droits associés (consultation et/ou prêt). Toute perte ou détérioration entraîne donc pour l'emprunteur concerné le remboursement dudit document à sa valeur d'achat (droits associés compris).

Ce prix est en conséquence bien supérieur à celui d'un DVD ou d'un cédérom acheté dans le commerce.

## **6 - Recommandations et interdictions**

**Article 13** - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour du document. :

- Rappels par courrier et/ou courrier électronique (dès la 1<sup>ère</sup> semaine de retard)
- Suspension du droit de prêt (dès la 4<sup>ème</sup> semaine de retard)
- La facturation des livres en retard dès 8 semaines de retard.
- La facturation des CD/DVD en retard dès 4 semaines de retard.

**Article 14** - Il est demandé à l'usager de prendre soin des documents. En cas de perte ou de détérioration d'un document appartenant à la Bibliothèque de Lanrodec, l'emprunteur doit assurer son remplacement (par un document identique en terme de titre, auteur et édition) ou le remboursement de sa valeur.

Les documents appartenant à la Bibliothèque des Côtes d'Armor, ne peuvent être remplacés, et doivent être obligatoirement remboursés.

**Article 15** - Dans les locaux de la bibliothèque, il est interdit de :

- de fumer,
- de boire ou de se restaurer,
- d'introduire et de consommer de l'alcool,
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes,
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation du responsable des lieux.

Les animaux ne sont pas admis.

**Article 16** - L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

**Article 17** - Le personnel et les bénévoles, sous l'autorité du responsable, sont habilités à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.

**Article 18** - Les enfants sont sous la responsabilité de parents. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

## **7 - Application du règlement**

**Article 19** - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.

**Article 20** - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement. Un exemplaire est remis aux usagers au moment de l'adhésion, par ailleurs, un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans la bibliothèque.

## **8 - Horaires d'ouverture**

Lundi	16 h – 18 h
Mercredi	15 h – 18 h
Vendredi	16 h – 18 h
Samedi	10 h – 12 h

La bibliothèque sera fermée les mardis, jeudi et jours fériés

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Mercredi	16 h – 18 h
Vendredi	16 h – 18 h